

**COMMUNE DE VIGY**

Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 15



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU SEIZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT-CINQ**

à 19 heures 00, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

**Présents :** Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Jacques SCHNEPF, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Patrick GUARRIGUES, Nicolas AUBRY, Nathalie RAVAINE, Clarisse CHARLET, Franck CHIAPPA, Kathy GAILLOT, Sabine PARTICELLI, François PERNET, Nicolas RAVAINE, Michel REGIN.

**Absents excusés ayant donné procuration :** Jean-Philippe BESLER procuration à Clarisse CHARLET, Céline TONUS procuration à Nicolas AUBRY, Hervé PRITRSKY procuration à Sylvain WEIL.

**Absents non excusés sans procuration :** Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 10 octobre 2025.

La séance est ouverte à 19h 00, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVAINE, élu à l'unanimité.

---

N° 2025/005/003

**Objet : Modification du tableau des emplois**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et 8,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,**

**Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,**

**Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,**

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

**Considérant** qu'un agent titulaire à temps partiel accepte de compenser le dép

de créer un poste d'adjoint technique à temps complet ;

Afin d'établir / de modifier les tableaux des effectifs tel que présenté ci-après :

Le poste crée apparaît en vert dans le tableau de la filière concernée.

#### FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	2	35h
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1	35h
	Adjoint technique	1	14h
Adjoint technique ppal 2eme classe	Adjoint technique ppal 2eme classe	1	31h30
	Adjoint technique ppal 2eme classe	1	31h30
Adjoint technique ppal 1 <sup>ere</sup> classe	Adjoint technique ppal 1 <sup>ere</sup> classe	2	31h30
	Adjoint technique ppal 2 <sup>e</sup> classe	1	23h
Adjoint technique	Adjoint technique	2	23h
	Adjoint technique	1	35h
Adjoint technique	Adjoint technique	1	35h
	Adjoint technique	1	30h
	Adjoint technique	1	23h
	Adjoint technique	1	35h
		15+1	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, par 0 voix contre,**

ID : 057-215707167-20251016-2025\_005\_003-DE

Décide :

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

Pour extrait conforme, Vigy le 16 octobre 2025,

Le Maire, Sylvain WEIL,

